

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 54 (1903)
Heft: 8

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Momaing, montagne, Valais et **Momin**, rochers de Momins, Valais. pour **Mont Maing**, de *martens magnum* = grand mont.

Monnayres, à Château-d'Oex (Mugnerie 1436); **Monneyre**, Valais; Monneresses, div. Vaud; **Monnerèche**, Valais, de *molinaría*, meunière, brief de moulin avec les suffixes patois de *ayre* et v. fr. *eresse*.

Morasse, **Morache**, **Murasse**, **Murache** et **Morachon**, diminutif; localités diverses, prés, champs et pâturages, du germ. *mur*, frison: limon, boue; bavarois, pierre brisée; d'un terrain limonneux ou pierreux; de là aussi les **Murachern** de la Suisse allemande, Berne et Valais, ce dernier *Muraccher* 1247, *Morachren* 1362; même origine pour **Morennes**, Commugny, **Moreyna**, Valais; autres formes du mot romand *moraine*, du latin *morena*.



Chronique forestière.

Confédération.

Station fédérale d'essais forestiers. Le Conseil fédéral a procédé à la constitution de la commission de surveillance de la station centrale d'essais forestiers pour la prochaine période administrative de trois ans. Il a confirmé dans leurs fonctions: M. Frédéric de Wattenwyl, conseiller d'Etat, directeur des forêts du canton de Berne; M. Liechti, intendant des domaines et forêts de la ville de Morat. — Il a nommé membre de la commission M. Werner Kobelt, de Marbach (St-Gall), inspecteur des forêts du canton d'Appenzell (Rh.-Int.), en remplacement de M. Wilhelm Tœdli, inspecteur des forêts du canton d'Appenzell (Rh.-Ext.), dont les fonctions expirent réglementairement.

Les deux autres membres de la commission sont actuellement: M. Ulrich Schedler, inspecteur des forêts du canton de Schwyz, à Schwyz; M. Jacques Müller, forestier cantonal, à Liestal.

Ecole forestière fédérale. Sur la proposition de la conférence des professeurs de la division forestière, le Conseil de l'Ecole polytechnique a décerné le diplôme d'expert forestier aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessous par ordre alphabétique:

Bavier Baptista, de Coire;
Brunnhofer Auguste, d'Aarau;
Casparis Christian, d'Ilanz;
von Erlach Fritz, de Berne;
Favre Eugène, de Fleurier;
von Greyerz Hans, de Berne;
Haag Fritz, de Bienne.

Cantons.

Thurgovie. *Exposition d'agriculture à Frauenfeld.* Le Département fédéral de l'agriculture publie la liste des jurés et des suppléants appelés à fonctionner à la VII^{me} exposition suisse d'agriculture qui aura

lieu à Frauenfeld du 17 au 28 ct. Voici ce qui concerne la XI^e division, sylviculture :

Jurés : MM. Decoppet, professeur à Zurich, Felber, professeur à Zurich, Frey, inspecteur des forêts à Berne, Merz, inspecteur des forêts à Bellinzone, Roulet, inspecteur des forêts à St-Blaise, Steinegger, forestier d'arrondissement à Schaffhouse.

Suppléants : Coaz, forestier d'arrondissement à Coire, Geissberger, forestier communal à Brugg, Stüdi, forestier communal à Soleure, Vulliémoz, forestier d'arrondissement à Payerne.

L'exposition forestière promet d'être très intéressante et l'on parle de 60 inscriptions. Le bâtiment, qui représente un pavillon de chasse, est suffisamment vaste pour recevoir les nombreux objets et collections à exposer. Il ne nous reste donc plus qu'à souhaiter que le temps soit propice et que les visiteurs affluent nombreux à Frauenfeld du 17 au 28 courant.

Etranger.

France. *Recrutement des élèves de l'Ecole nationale des eaux et forêts.* Tous les élèves de l'Ecole se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique suivant le mode adopté à l'Ecole polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application.

Toutefois, avant d'être définitivement admis à l'Ecole, les élèves diplômés devront justifier : en ce qui concerne les mathématiques, d'une moyenne de 15 au moins; en ce qui concerne l'allemand ou l'anglais, de connaissances spéciales en ces langues.

Pour être admis à l'Ecole, les élèves diplômés de l'Institut national agronomique devront avoir eu moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année d'entrée à l'Ecole de Nancy. Le nombre des élèves reçus chaque année, ne peut être supérieur à 18. Dans ce nombre, 2 élèves sont destinés au service des eaux et forêts de l'Algérie et 2 au service des eaux et forêts de l'Indo-Chine.

Amérique. *Suppression du New-York State College of forestry.* L'enseignement de la sylviculture annexé à l'Université Cornell, Ithaca, New-York, qui était donné avec grand succès depuis cinq ans sous la direction de M. Fernow, vient d'être purement et simplement supprimé. Le gouverneur de l'Etat de New-York a opposé son veto par la législature du crédit de 10,000 dollars destiné à assurer le fonctionnement de cet enseignement.

La mesure prise par le gouverneur est la conséquence de réclamations qui s'étaient élevées au sujet de la méthode d'exploitation appliquée aux forêts dont la gestion était confiée au Collège forestier. Ces forêts étaient soumises à des coupes à blanc étoc à la suite desquelles la régénération naturelle préexistante était complétée par des repeuplements artificiels.

Il eut été difficile de trouver un procédé plus radical et plus américain, pour trancher une divergence d'opinions sur une méthode d'exploitation.